



RÉPUBLIQUE DU TCHAD

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RÉSILIENCE AU TCHAD (RESITCHAD)

Recrutement d'une ONG nationale pour
l'accompagnement social des investissements et
le renforcement des capacités communautaires
dans les provinces de l'Ennedi Est et Ennedi
Ouest

TERMES DE REFERENCE

V2-Septembre 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

le Gouvernement de la République du Tchad a obtenu un Don de la Banque mondiale pour financer le projet de développement territorial et de Résilience au Tchad -RESITCHAD. Son objectif de développement (ODP) vise à "Améliorer l'accès aux infrastructures, aux services de base et aux opportunités économiques, et renforcer la capacité des institutions locales à fournir des services locaux dans certaines régions du Tchad". Le projet couvre sept provinces à l'échelle du pays, à savoir les quatre provinces du Nord (Borkou, Ennedi Est, Ennedi Ouest et Tibesti) et les trois provinces de l'Est (Ouaddaï, Wadi Fira et Sila). Le projet comprend quatre (04) composantes :

Composante 1 : Investir dans des infrastructures et des services locaux et communautaires résilients ;

Sous -composante 1.1 : Investissements communautaires dans les services de base, la résilience et les infrastructures

Sous - composante 1.2 : Investissements dans le développement économique local

Composante 2 : Renforcement des capacités communautaires et institutionnelles ;

Sous - composante 2.1 : Renforcement des capacités de planification communautaire pour améliorer la résilience et l'inclusion au niveau local

Sous - composante 2.2 : Renforcement des collectivités territoriales

Sous - composante 2.3 : Renforcement de l'administration déconcentrée

Composante 3 : Gestion du projet ;

Composante 4 : Intervention d'urgence en cas de catastrophe.

Le projet comprend une phase pour l'exécution des « Activités à Impact Rapide » pour une durée de deux ans (juin 2024 juin 2026) pour générer des résultats immédiats. Cette phase est mise en œuvre par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) dans les trois provinces orientales du pays (Ouaddaï, Sila et Wadi Fira) et par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) dans les quatre provinces du Nord (Borkou, Ennedi Est, Ennedi ouest et Tibesti). La seconde phase est mise en œuvre directement par l'Unité de Gestion du Projet RESITCHAD ; elle se focalisera sur les investissements structurants à travers des infrastructures résilientes dans les différentes zones d'intervention du projet.

Dans les trois provinces de l'Est ainsi que dans la province de l'Ennedi Est, les investissements du projet bénéficieront à la fois aux réfugiés et à leurs communautés d'accueil.

Les investissements identifiés par le projet pour les deux phases dans les provinces de l'Ennedi Est et Ouest incluent :

- a) Les Infrastructures éducatives (construction et réhabilitation d'écoles et de lycée)
- b) Les Infrastructures de santé (construction et mise à niveau de centres de santé.) ;
- c) Infrastructures hydrauliques (AEP) ;
- d) les Infrastructures de mobilité/transport (pistes rurales, points de franchissement, aérodrome);
- e) les infrastructures socio-culturelles et sportives (maison des jeunes, maison des femmes, centre de formation socio-professionnelle, mini stade...)
- f) Des bâtiments administratifs (hôtels de ville et préfectures)
- g) Agriculture et environnement (gestion des ressources naturelles, reboisement/RNA, énergie domestique propre...) ;

h) Les Infrastructures d'élevage (aire d'abattage, parc de vaccination...)

i) Des micro-projets communautaires (poulaillers communautaires, banques de céréales, maraichage...)

Les présents termes de référence sont élaborés pour recruter une ONG nationale pour l'accompagnement social des investissements et le renforcement des capacités communautaires dans les provinces de l'Ennedi Est et l'Ennedi Ouest.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de recruter une ONG nationale pour accompagner socialement les investissements du projet dans les deux provinces et renforcer les capacités communautaires. Cela vise à assurer l'appropriation locale, la durabilité des infrastructures, la cohésion sociale et la gestion autonome des ressources par les bénéficiaires dans les deux provinces d'intervention du projet RESITCHAD.

2. Objectifs spécifiques (OS)

il s'agit de mettre en place un dispositif qui se décline comme suit :

OS 1: Accompagner socialement les bénéficiaires pour garantir l'appropriation des investissements,

OS 2: Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs communautaires et locaux,

OS 3: Structurer et formaliser les mécanismes de gestion pour assurer la pérennisation des acquis,

OS 4: Mettre en place un système de monitoring pour garantir la durabilité des impacts.

3. Résultats attendus

R.1: Les Communautés sont informées et sensibilisées sur le projet ;

R.2: Les comités de gestion sont fonctionnels et opérationnels ;

R.3: Des plans de gestion et de maintenance sont élaborés et opérationnels ;

R.4: Des mécanismes de gestion des conflits et des plaintes opérationnels ;

R.5: La participation des femmes, de jeunes et des groupes vulnérables est effective ;

R.6: Une stratégie de pérennisation des acquis est mise en place ;

R.7: Le renforcement des capacités locales démontré.

NB : Dans le souci d'assurer une pérennisation de tous les investissements du projet, les interventions de l'ONG doivent couvrir l'ensemble des deux phases du projet : la phase à impact rapide où il faut continuer à accompagner l'ingénierie sociale des investissements en renforçant les acquis et en corrigeant les lacunes et la phase des investissements structurants dont le volet social est à prendre en charge de bout à bout.

III. ÉTENDUES DES RESPONSABILITÉS ET ATTRIBUTIONS DE L'ONG

La zone géographique d'intervention de l'ONG couvre les provinces de l'Ennedi Est et de l'Ennedi Ouest. La coordination technique sera basée à Amdjarass avec des déplacements fréquents dans la zone d'intervention.

L'ONG agit comme le pont indispensable entre la gestion technique du projet et les réalités socioculturelles des populations locales. Son rôle est de garantir l'appropriation et la durabilité des investissements. L'étendue de ses responsabilités et attributions sont les suivantes :

1. Diagnostic, sécurisation institutionnelle et ancrage territorial

Cette première catégorie de prestations pose les bases juridiques et sociologiques indispensables à l'implantation des infrastructures, en vue de résoudre en amont tout facteur de rejet ou de conflit.

1.1 Enquêtes sociologiques de référence (Baseline) et cartographie des acteurs

La trajectoire du projet RESITCHAD repose sur un enchaînement stratégique en deux temps. La première phase, dédiée aux interventions d'urgence et de stabilisation à impact rapide (AIR) menées par l'OIM, sera clôturée en décembre 2026. Elle cède immédiatement la place à la seconde phase : celle des Projets d'Investissements Structurants qui sont d'ores et déjà en préparation.

L'intervention de l'ONG se situe au point d'intersection de ces deux phases. L'enquête sociologique et la cartographie des acteurs ne sont pas des exercices isolés, elles couvrent simultanément les acquis des AIR, la mise en œuvre des PIST et le transfert des investissements aux bénéficiaires pour garantir la continuité de l'accompagnement social dans les deux provinces.

Pour la phase des activités à impact rapide, l'ONG mènera un bilan d'impact immédiat pour mesurer comment les actifs créés par l'OIM (écoles, établissements de santé, mini AEP, infrastructures d'élevage, infrastructures socio-culturelles...) ont modifié la vulnérabilité des ménages hôtes, retournés et réfugiés.

L'ONG a la responsabilité d'évaluer la maturité des comités de gestion (COGES) mis en place sous l'égide du PAM. L'ONG doit identifier les comités fragiles pour leur injecter un appui ciblé (gestion comptable et financière, entretien et maintenance...).

L'ONG a la responsabilité de capitaliser les leçons apprises en documentant les succès et les blocages sociaux constatés lors de la mise en œuvre des AIR pour éviter de reproduire les mêmes erreurs lors de la phase d'investissements structurants.

Pour la phase des "PIST" investissements structurants, la mission de l'ONG bascule dans une logique de planification et de sécurisation sociale. Concernant la phase des investissements structurants, l'ONG établira le point zéro (Baseline). Cette base permettra de mesurer les impacts futurs du projet. Elle étudiera la situation socio-économique de référence et les indices de vulnérabilité.

L'enquête identifiera les besoins prioritaires non satisfaits pour s'assurer que les futurs investissements structurants répondent à une demande réelle de la base.

Elle analysera le régime foncier local pour sécuriser juridiquement et socialement l'emplacement des futures infrastructures avant le début des travaux.

L'ONG analysera le niveau d'influence des acteurs pour s'en faire des alliés dans la mobilisation communautaire et la médiation des conflits.

Les données de la Baseline et de la cartographie serviront de base à l'ONG pour élaborer le Plan Opérationnel de Renforcement des Capacités Communautaires.

1.2 Planification inclusive et diagnostic communautaire mixte

L'ONG réalisera des diagnostics participatifs initiaux en associant systématiquement les représentants des réfugiés (comités de camp, leaders communautaires), les autorités locales, les chefs de canton et des villages). Elle évaluera l'impact de la pression démographique des réfugiés sur les infrastructures existantes afin de dimensionner l'accompagnement social de manière équitable et d'éviter le sentiment de favoritisme. Et Concevra sur la base d'une démarche participative, les plans d'utilisation des infrastructures (écoles, points d'eau, centres de santé, seuils d'épandage) pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins des deux communautés sans discrimination.

1.3 Négociation foncière et sécurisation juridique des emprises

Pour les infrastructures qui nécessitant des vastes terrains (seuils d'épandage, écoles, établissements de santé, forages), l'ONG doit mener le processus de médiation et de libération des emprises.

Elle formalise des actes de donation volontaire de terrain ou des conventions d'exploitation locale. Ces documents doivent être exempts de litiges, purgés de tout droit coutumier, et cosignés par les propriétaires fonciers, les autorités traditionnelles (Sultans/Chefs de canton, chefs de villages) et l'autorité administrative locale (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet ou Maire).

1.4 Établissement des plans d'actions communautaires et notes méthodologiques

L'ONG traduit les orientations globales du projet RESITCHAD en un plan de déploiement micro-local. Elle fournit un calendrier d'intervention détaillé par site et par type d'infrastructure, aligné sur le planning d'exécution des entreprises de génie civil.

2. Structuration, gouvernance et légalisation des organes locaux

L'ONG a la responsabilité de donner une existence légitime, inclusive et légale aux structures qui administreront les services publics locaux créés par les investissements.

2.1 Gouvernance mixte et paritaire des infrastructures

L'ONG a la responsabilité stricte de

- Intégrer les engagements du projet relatifs à l'égalité de genre et au développement inclusif dans toutes ses interventions dans les deux provinces d'intervention. Son plan de mobilisation communautaire devra obligatoirement inclure des stratégies concrètes pour faciliter l'inclusion dans les organes de gestion en intégrant une formule de composition paritaire ou proportionnelle au sein des comités de gestion (Écoles, Établissements de santé, Seuils d'épandage, Points d'eau, Infrastructures marchandes, etc.). Les bureaux de ces comités doivent obligatoirement intégrer des membres issus de la communauté des réfugiés, en veillant à la représentativité des femmes et des jeunes et des ménages vulnérables
- Accompagner les deux communautés (hôtes et réfugiés) à élaborer des chartes de cohabitation, de cohésion sociale et de pacification en mettant en place des mécanismes de dialogue inclusifs au sein des COGES pour prévenir et gérer les tensions potentielles liées au partage des ressources entre réfugiés, retournés et communautés d'accueil
- Renforcer les capacités inclusives via le déploiement des programmes de formation techniques de maintenance, gestion financière et adaptés aux contraintes des groupes marginalisés (sessions de proximité, alphabétisation fonctionnelle, utilisation de langues locales, horaires flexibles respectant les tâches domestiques ou agricoles).
- Garantir **la redevabilité envers les bénéficiaires du projet en mettant en place** des mécanismes transparents de partage d'informations et de gestion des retours/plaintes en fournissant des rapports périodiques contenant des indicateurs de performance précis et entièrement désagrégés (par sexe, âge, statut de réfugié, de retourné ou d'hôte) pour évaluer l'impact réel des mesures d'inclusion.

2.2 Facilitation du processus de mise en place des dispositifs démocratiques

L'ONG doit organiser, structurer et superviser des assemblées générales transparentes pour élire les membres des différents comités :

- APE / AME (Associations de Parents d'Élèves / Associations des Mères d'Élèves) pour les Écoles.

- COGES-EAU (Comités de Gestion des Points d'Eau) pour les AEP et Mini AEP.
- COSAN et COGES (Comités de Santé) pour les Établissements de santé.
- CSEP (Comités de Suivi et d'Entretien des Pistes) pour les Pistes rurales.
- COGES pour les infrastructures marchandes
- ...

2.3 Conception et structuration juridique des textes fondateurs.

L'ONG rédige, de manière participative avec les usagers, les Statuts et Règlements Intérieurs (RI) de chaque comité. Ces textes doivent définir précisément les rôles de chaque membre du bureau, les modalités de renouvellement des instances, les sanctions en cas de malversation, et inclure obligatoirement un quota minimal de 30 % de femmes à des postes décisionnels (ex. : Présidente ou Trésorière).

2.4 Légalisation et ancrage administratif

L'ONG doit constituer les dossiers administratifs de chaque organe (procès-verbaux d'élection, statuts, listes des membres) et mener les démarches de dépôt et de suivi auprès des autorités étatiques compétentes (Sous-préfectures, Préfectures, Communes ou Délégations ministérielles sectorielles) jusqu'à l'obtention des documents officiels de reconnaissance légale (Récépissés, Arrêtés d'homologation).

3. Renforcement des capacités administratives, financières et techniques

Le transfert effectif de compétences est la prestation centrale garantissant que les communautés ne dépendront moins d'une assistance extérieure pour faire fonctionner les infrastructures.

3.1 Conception et production de supports andragogiques adapté

L'ONG doit concevoir une boîte à outils pédagogique imagée (méthode SARAR/GRAAP, boîtes à images) tenant compte du taux d'analphabétisme dans la zone du projet. Les modules doivent être traduits oralement dans les langues locales de la zone dans la mesure du possible.

3.2 Matérialisation de la gestion financière simplifiée

L'ONG forme les bureaux des comités à la comptabilité de caisse. Elle fournit et installe les outils physiques obligatoires : cahiers de comptabilité (recettes/dépenses), carnets de reçus numérotés, registres d'inventaire de stocks (médicaments pour le COGES, fournitures pour l'APE, pièces de rechange pour le COGES-EAU). Elle anime des simulations pratiques pour fixer des tarifications communautaires viables et équitables permettant de couvrir le renouvellement des équipements.

3.3 Transfert de compétences techniques de maintenance préventive et curative

L'ONG aura la responsabilité de concevoir, planifier et exécuter un programme de transfert de compétences technico-pratiques aux artisans réparateurs, comités de gestion (COGES) et opérateurs locaux.

3.3.1 Maintenance préventive (entretien courant et réduction des pannes)

Concevoir des fiches de routine quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles pour chaque type d'infrastructure.

Apprendre aux communautés à identifier les signes précurseurs de défaillance (bruits anormaux, fuites, baisses de rendement).

Former les comités à la gestion et à l'approvisionnement d'un stock de pièces d'usure rapide,

3.3.2 Maintenance curative (réparation et remise en état)

Identifier au sein des communautés des profils techniques (artisans, mécaniciens) pour devenir des réparateurs agréés du réseau RESITCHAD.

Organiser des sessions de formation 100% pratiques sur le démontage, la réparation, le remplacement des composants défectueux et le remontage des équipements.

Former à l'utilisation correcte de la caisse à outils fournie par le projet et au respect strict des règles de sécurité (port d'EPI, consignation électrique/mécanique).

3.3.3 Pérennisation et modèle économique

Mettre en relation contractuelle les comités de gestion et les réparateurs locaux (tarification des prestations, délais d'intervention).

Accompagner les comités dans le calcul des coûts réels de maintenance pour l'intégrer dans les cotisations communautaires ou redevances.

4. Redevabilité, sauvegarde sociale et pérennisation (Suivi Post-Investissement)

Cette prestation assure le mécanisme de contrôle qualité et de redevabilité publique indispensable à la survie des investissements sur le long terme.

4.1 Déploiement et animation du mécanisme de gestion des plaintes

L'ONG installe physiquement des cellules de traitement des plaintes sur chaque site. Elle forme les relais communautaires à la collecte confidentielle des doléances via des registres dédiés et des boîtes à idées. Elle assure le traitement direct et transparent des plaintes liées aux nuisances de chantiers, aux conflits de travail ou aux cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) en stricte conformité avec les politiques de sauvegarde sociale du projet.

4.2 Organisation des journées de redevabilité publique

L'ONG a l'obligation de planifier, faciliter et documenter des assemblées générales semestrielles de reddition de comptes. Lors de ces sessions publiques, le comité de gestion présente devant toute la population des localités cibles du projet le bilan financier complet (fonds collectés, dépenses, épargne en banque ou en caisse). L'ONG valide la tenue de cette prestation par la transmission du procès-verbal signé et de la liste de présence de la communauté.

4.3 Évaluation d'autonomie et transfert final de gestion

L'ONG devra concevoir et appliquer un outil d'évaluation participatif basé sur 4 piliers d'autonomie : technique, financière, organisationnelle, sociale et inclusive. Avant la signature du transfert final, l'ONG observera les comités en situation de gouvernance autonome pendant une période de six mois. Pour garantir la reconnaissance légale et institutionnelle de la gestion communautaire, l'ONG devra : Accompagner l'enregistrement officiel des comités de gestion auprès des autorités administratives locales (Gouvernorat, Préfectures, Communes); Associer les délégations provinciales concernées (infrastructures, Eau, Santé, Éducation, Agriculture) aux évaluations finales pour qu'elles prennent le relais du suivi après la fin du projet RESITCHAD; Rédiger les Procès-Verbaux (PV) de Transfert à travers une Cosignature des actes de transfert de gestion entre le projet RESITCHAD, l'autorité locale, les services techniques de l'État, et le comité concerné.

5. Atténuation des conflits et mécanismes de dialogue intercommunautaire

L'ONG aura pour mission de bâtir un environnement social pacifique et inclusif afin de sécuriser l'accès et la gestion partagée des infrastructures réalisées par le projet RESITCHAD.

Avant toute mise en service des équipements, l'ONG devra :

- Identifier les zones de friction en réalisant une cartographie des risques de conflits liés aux infrastructures.
- Analyser les dynamiques d'acteurs pour identifier les leaders d'opinion, les chefs traditionnels, les associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Maires des communes, chefs de canton, chefs de village clés dans la régulation sociale.

Pour prévenir les crises, l'ONG devra structurer des espaces d'échange permanents :

Création de Comités Locaux de Paix (CLP) ou de Dialogue à travers la mise en place ou la redynamisation des structures paritaires et inclusives (représentant toutes les communautés utilisatrices, y compris les groupes mobiles/transhumants).

Élaboration de Chartes Locaux d'Utilisation (Règlement Intérieur Communautaire) : Faciliter la rédaction participative et consensuelle de règles d'accès aux équipements (ex : horaires d'abreuvement du bétail vs horaires pour l'eau potable, calendrier d'exploitation des seuils d'épandage).

Organisation de fora intercommunautaires à travers la tenue des espaces de dialogue périodiques pour désamorcer les frustrations avant qu'elles ne se transforment en conflits ouverts.

L'ONG déploiera le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) officiel du projet RESITCHAD au niveau communautaire.

Prévention des risques de protection et VBG spécifiques : Assurer une vigilance accrue et des mécanismes d'alerte contre l'exploitation économique, le travail des enfants (notamment dans les camps) et les risques de Violences Basées sur le Genre exacerbés par la promiscuité autour des points d'eau ou des chantiers.

IV. CADRE DE COLLABORATION ET DE FACILITATION

4.1 Obligation de l'ONG

- L'ONG sera entièrement responsable de la réalisation de ses prestations. Elle fournira à temps les spécialistes, les structures de soutien et la logistique indispensables en qualité et en quantité pour la bonne exécution de sa mission. elle programmera et spécifiera les tâches à exécuter en accord avec le projet à qui elle précisera la participation attendue.
- L'ONG devra faire un usage confidentiel des informations reçues du projet. Elle restera seule responsable des dispositions qu'elle propose, l'approbation du projet étant la seule à pouvoir constater définitivement la bonne exécution de sa mission.
- Elle formulera sur ses prestations, les dossiers d'exécution et les adaptations de détail éventuellement nécessaires, toutes observations, recommandations et propositions utiles à la bonne exécution des activités, sans se substituer à l'UGP pour les validations et décisions relevant du maître d'ouvrage.
- Elle couvrira son personnel contre tous les risques de maladies et accidents de toute nature.
- Elle gardera pendant toute la durée de ses prestations et après leur achèvement, le secret le plus strict vis-à-vis des tiers sur les informations recueillies lors des travaux.

- L'ONG et ses partenaires sont tenus de respecter l'ensemble des lois et règlements tchadiens relatifs à l'environnement, au social, à la santé et sécurité, à l'urbanisme et au travail, et ils devront se conformer aux Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes de la Banque mondiale

4.2 Obligation du projet

L'UGP, en tant que commanditaire, s'engage à faciliter la mission du prestataire par un appui logistique, administratif et technique rigoureux. Cela inclut la mise à disposition de documents, l'accès aux sites de projet, l'organisation de rencontres avec les parties prenantes et un suivi rapproché pour une exécution efficace des investissements.

Cet engagement se traduit concrètement par :

- Accès à l'Information par la transmission à l'ONG l'ensemble des documents, données, rapports techniques et textes réglementaires nécessaires à la mission dès la signature du contrat ;
- Appui Institutionnel pour faciliter les relations avec les parties prenantes du projet (ministères, autorités locales de sept provinces couvertes par le projet et partenaires techniques et délivrer toute lettre d'introduction ou autorisation de circulation nécessaire) ;
- Coordination Technique pour assurer un suivi rapproché, de répondre aux sollicitations de l'ONG et de coordonner les réunions de cadrage ;
- S'engager à examiner les livrables soumis par l'ONG et à formuler ses observations ou sa validation dans les délais requis.

4.3 Cadre et modalités de coordination des acteurs

Pour garantir la cohérence, la transparence et l'efficacité dans la mise en œuvre du projet, un dispositif de coordination à trois niveaux (institutionnel, territorial et communautaire) est établi entre l'ONG, l'Unité de Gestion du Projet (UGP), les autorités locales et les communautés bénéficiaires.

4.3.1 Niveaux de coordination et instances d'arbitrage

1.1 Coordination avec les Comités Provinciaux et Départementaux d'Action (CPA/CDA)

L'ONG et la coordination provinciale du projet travailleront en étroite collaboration avec les CPA/CDA qui sont des instances de coordination de toutes les interventions humanitaires et de développement au niveau provincial et départemental auxquels ils rendront compte régulièrement de leurs activités et recevront les orientations stratégiques nécessaires. Ces instances regroupent les représentants des administrations locales et l'ensemble des services techniques déconcentrés provinciaux et départementaux qui jouent un rôle prépondérant dans la pérennisation des investissements et l'accompagnement des bénéficiaires après le retrait du projet. Ces instances veillent aussi à la cohérence des différentes interventions des partenaires au développement avec les documents de planification locale existants (PDP, PDC).

4.3.2 Coordination avec l'UGP

Au sein de l'UGP, le spécialiste en développement communautaire et de liaison avec les communautés servira de point focal avec l'ONG. Il assurera également l'interface avec le comité technique du projet qui regroupe les différents ministères sectoriels, sur les aspects de pérennisation des investissements notamment. Il sera assisté par l'assistant de liaison avec les communautés pour la coordination au niveau terrain

4.3.3 Niveau communautaire : Les Comités de Gestion (COGES)

Les COGES sont composés des leaders communautaires, représentants des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, désignés de manière inclusive. La fréquence des réunions est bimensuelle ou à la demande. Leurs rôles consistent à organiser la mobilisation sociale, veille citoyenne, remontée des plaintes et gestion courante de la maintenance des infrastructures.

V. DURÉE ET NATURE DU CONTRAT

Le contrat de l'ONG sera de type « au forfait » pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. La durée du contrat ne saurait toutefois dépasser la date de clôture du projet.

Les modalités de paiement seront définies sur la base des livrables contractuels.

VI. LES LIVRABLES

L'ONG soumissionnaire devra proposer dans son offre technique, une méthodologie d'intervention couvrant l'ensemble des tâches prévues dans les présents TDRs. Cette méthodologie qui sera annexée au contrat précisera notamment la liste des livrables attendus de la mission.

L'ONG est ainsi encouragée à faire preuve d'innovation, de pragmatisme et de valeur ajoutée technique. Sa méthodologie devra expliciter de manière claire et structurée :

- La manière dont elle compte planifier, séquencer et coconstruire chaque livrable avec les communautés locales et les autorités traditionnelles de sa zone d'intervention.
- Les instruments de diagnostic participatif, les méthodes d'animation inclusive (genre et vulnérabilité) et les technologies de suivi de proximité qu'elle juge les plus adaptés au contexte sécuritaire et socio-culturel de la région.
- Un agencement logique et optimisé de la Matrice des livrables sur les 24 mois, visant à éviter les goulots d'étranglement administratifs et à garantir un flux de travail régulier. Ces livrables doivent être regroupés par grandes phases d'intervention plutôt que de prévoir un livrable distinct pour chaque tâche.

Cette liberté d'approche constitue un élément clé de différenciation technique. La pertinence, le réalisme et l'adaptation locale de la méthodologie proposée par l'ONG seront rigoureusement analysés et représenteront un critère majeur dans la notation finale de l'offre technique. La Matrice globale des livrables doit couvrir l'intégralité des 24 mois de la prestation. Cette matrice, doit lier chaque livrable à un calendrier précis (mois M1 à M24), à des indicateurs de validation clairs, et aux modalités de paiement associées.

Tout au long de la période d'exécution de vingt-quatre (24) mois, l'ONG retenue soumettra à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) des rapports périodiques standardisés. Ces documents devront obligatoirement intégrer les aspects techniques, financiers, ainsi que le suivi des indicateurs sociaux et environnementaux (y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes).

VII. PROFIL ET QUALIFICATION DE L'ONG

Peut soumissionner l'ONG répondant aux critères suivants :

7.1 Existence légale

- Être légalement constituée, reconnue et autorisée à intervenir au Tchad : arrêté officiel d'autorisation de fonctionner délivré par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Bonne Gouvernance du Tchad.
- L'ONG doit être officiellement répertoriée dans le Registre National des ONG avec un numéro d'identification unique.

7.2 Expérience avérée en mobilisation communautaire et développement local

- Justifier au moins cinq (5) années d'expérience dans la mise en œuvre de projets communautaires (mobilisation, sensibilisation, AGR, ingénierie sociale, gestion de conflits, etc)
- Expérience réussie dans la mise en place et la structuration de comités de gestion (écoles, santé, pistes rurales, points d'eau, infrastructures marchandes etc...).
- Capacité démontrée à mener des campagnes de sensibilisation

7.3 Expérience dans les projets financés par les partenaires techniques et financiers

- Expérience pratique dans la mise en œuvre de projets financés par les PTFs : Banque Mondiale, Union européenne, agences de l'ONU, etc.
- Maîtrise des cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et des mécanismes de gestion des plaintes (MGP) de la banque mondiale.
- Capacité à produire des rapports narratifs et financiers trimestriels/annuels alignés sur les exigences strictes des bailleurs.
- Justifier d'audits financiers réguliers et sans réserve au cours des trois (3) dernières années.

7.4 Présence opérationnelle dans la zone d'intervention ou capacité démontrée à intervenir

- Possession de bureaux fonctionnels, d'équipements logistiques et de personnel permanent dans la zone d'intervention ou un Plan de déploiement logistique et administratif immédiat (sous 15 jours après notification) garantissant un démarrage sans délai.
- Relations de confiance établies avec les autorités administratives, traditionnelles et les services techniques déconcentrés de l'État dans la zone d'intervention.

7.5 Expertise en genre, inclusion sociale, gestion des conflits et renforcement de capacités

- Stratégies éprouvées pour intégrer activement les femmes et les jeunes dans les instances de décision communautaire.
- Prise en compte spécifique des personnes déplacées internes, des retournés, des réfugiés et des personnes vivant avec un handicap.
- Expertise dans la prévention et la résolution des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles (conflits agriculteurs/éleveurs...).

VIII. MOYENS À MOBILISER PAR L'ONG

8.1 Ressources humaines

L'ONG devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels, logistiques et techniques suffisants et adaptés à l'étendue géographique de sa zone d'intervention, pour couvrir l'ensemble des provinces et départements. Le personnel clé de la coordination de l'ONG sera basé à Amdjarass avec des missions fréquentes sur les différents sites d'intervention. Les techniciens seront quant à eux déployés dans les deux provinces.

Pour cette mission, l'ONG mobilisera les ressources humaines suivantes :

a) **Un Coordonnateur technique, chef de mission** :

Le chef de mission est le garant de la vision globale, de la planification, de l'exécution et du suivi des activités, assurant la liaison avec les autorités locales/nationales, gérant les équipes sur le terrain, gérant la sécurité, et veillant au respect des délais, budgets et objectifs qualité pour un impact social maximal, avec des responsabilités allant de la coordination stratégique à la gestion opérationnelle quotidienne. Son objectif est de s'assurer que les projets ne se contentent pas d'exister physiquement, mais qu'ils soient acceptés, utilisés et gérés durablement par la communauté.

- **Niveau d'études** : Diplôme universitaire supérieur (Bac+5 minimum) en Sciences Sociales, Sociologie, Anthropologie, Économie du Développement, Gestion de projets ou équivalent.
- **Expérience professionnelle générale** : Minimum **05 ans** d'expérience globale dans la gestion de projets de développement rural ou d'ingénierie sociale.
- **Expérience professionnelle spécifique** :
 - Minimum 5 ans à un poste de Chef de mission ou Coordonnateur technique pour des projets d'accompagnement social d'infrastructures communautaires ;
 - Avoir piloté au moins 2 projets complexes de structuration/formation d'organes de gestion locale ;
 - Expérience confirmée en gestion de la sécurité des équipes en milieu isolé ou zone post-conflit (la connaissance de la zone d'intervention est un atout majeur).
- **Compétences clés** : Management d'équipes pluridisciplinaires, planification stratégique, maîtrise parfaite du français (écrit/oral) et excellentes capacités de liaison avec les autorités administratives et traditionnelles.

b) **Deux (02) Superviseurs de Province (1 par province)**

Les superviseurs occupent un rôle central de coordination entre les équipes de terrain, les autorités locales et la Coordination technique du projet : Planification et Coordination Opérationnelle ; mobilisation et dialogue social ; suivi -évaluation et reporting ; sauvegarde et sécurité ; renforcement des capacités.

- **Niveau d'études** : Diplôme universitaire (Bac+3 minimum) en Développement Local, Sciences Sociales, Économie Rurale, Sociologie ou discipline connexe.
- **Expérience professionnelle générale** : Minimum 5 ans d'expérience globale dans le secteur du développement communautaire ou de l'animation rurale.
- **Expérience professionnelle spécifique** :

- Minimum 3 ans d'expérience dans la supervision directe d'équipes de terrain (animateurs) et la coordination de projets multisectoriels.
- Expérience pratique prouvée dans le dialogue social, la mobilisation communautaire et la facilitation de réunions avec les autorités locales et coutumières.
- Expérience en suivi-évaluation de projet, collecte de données de terrain (Kobo/ODK) et rédaction de rapports périodiques.
- Maîtrise opérationnelle des clauses de sauvegarde sociale et de gestion des plaintes (MGP).
- **Compétences clés** : Capacités d'organisation, rigueur dans le reporting, médiation de premier niveau, et maîtrise de l'arabe tchadien

c) Deux (02) Techniciens de maintenance des infrastructures

Leur rôle est d'assurer la maintenance durable des infrastructures et de renforcer les capacités techniques/organisationnelles des communautés locales (gestion, entretien) pour garantir la pérennité des investissements sociaux.

- **Niveau d'études** : Diplôme technique supérieur (Bac+2/3 ou Brevet Professionnel) en Génie Civil, Génie Rural, Hydraulique, Électromécanique ou maintenance des infrastructures.
- **Expérience professionnelle générale** : Minimum 5 ans d'expérience globale dans les travaux de construction, d'exploitation ou de suivi technique d'ouvrages collectifs.
- **Expérience professionnelle spécifique** :
 - Minimum 3 ans d'expérience dans la formation technique d'adultes (andragogie) appliquée à la maintenance préventive et curative.
 - Expérience avérée dans la structuration de réseaux d'artisans réparateurs locaux et l'établissement de modèles économiques viables (calcul de tarification, fonds de renouvellement).
 - Compétences clés : Capacités pédagogiques de vulgarisation technique, maîtrise des outils de diagnostic de pannes, autonomie sur le terrain.

d) Quatre (04) Animateurs Socio-Organisateurs (2 par province)

Les animateurs auront des rôles clés allant de la mobilisation communautaire, l'animation des groupes, la facilitation des échanges (sensibilisation, formation), le suivi des activités, la collecte de données, jusqu'à la remontée d'informations, en passant par la coordination locale, le tout axé sur le changement de comportement et l'appropriation des solutions, en s'adaptant aux contextes locaux (traditions, langues).

Les animateurs sont responsables de la mobilisation communautaire et de l'appropriation sociale du projet par les bénéficiaires pour: Identifier et mobiliser les leaders d'opinion (chefs traditionnels, religieux) et les groupes vulnérables (femmes, jeunes) pour garantir leur participation inclusive; Mettre en œuvre des sessions de sensibilisation sur des thématiques clés selon le secteur et Former les comités de gestion locaux pour assurer la pérennité des infrastructures après la fin du projet

- **Niveau d'études** : Diplôme d'agent de développement communautaire, niveau Bac+2 ou équivalent en animation rurale, sciences sociales ou communication.
- **Expérience professionnelle générale** : Minimum 3 ans d'expérience globale en milieu rural.
- **Expérience professionnelle spécifique** :

- Minimum 2 ans d'expérience terrain en animation, mobilisation sociale inclusive (approche Genre, intégration des jeunes et des vulnérables) et sensibilisation ;
- Expérience pratique dans l'accompagnement à la mise en place de comités villageois (processus électoraux) et leur formation initiale (comptabilité de caisse simplifiée) ;
- Expérience en collecte de données quantitatives et qualitatives sur smartphone.

e) Du Personnel d'appui.

- **Gestionnaire/comptable** : Bac+3 en Comptabilité/Gestion, minimum 4 ans d'expérience dans la gestion financière de contrats de subvention ou de projets de développement, basé à Abéché
- **Secrétaire/Assistant administratif** : Bac+2 en Secrétariat ou Gestion, minimum 2 ans d'expérience, excellente maîtrise des outils informatiques et de l'archivage documentaire, basé à Abéché
- **Chauffeur** : Niveau BEPC minimum, titulaire d'un permis de conduire B valide, minimum 5 ans d'expérience de conduite de véhicules tout-terrain (4x4) dont au moins 2 ans dans la zone d'intervention, notions éprouvées en mécanique automobile de premier niveau.
- **Autre personnel d'appui** : planton, gardien...

NB: *Tout le staff devra avoir une bonne maîtrise du Français et de l'arabe locale. La maîtrise d'un ou de plusieurs autres langues locales est un atout.*

8.2 Moyens Matériels et Logistiques

L'ONG doit être autonome pour mener à bien sa mission. Elle doit mobiliser pour ce faire :

- ✓ 2 véhicule 4x4 tout-terrain (Type Toyota LC) ;
- ✓ Un lot de matériel de communication composé de Smartphones ou tablettes pour la collecte de données en temps réel (via KoboToolbox par exemple) ;
- ✓ Un bureau à Amdjarass (propre ou de location) ;
- ✓ Un équipement de bureau composé des ordinateurs, imprimantes et connexion internet pour le reporting ;
- ✓ Des Kits de sensibilisation composés de Mégaphones, boîtes à images, projecteurs portables pour les réunions communautaires ;
- ✓ Des moyens pédagogiques et techniques pour transférer les compétences aux communautés composés de Guides et manuels avec des supports simplifiés et illustrés sur la gestion des infrastructures et l'entretien ;
- ✓ Des outils de gestion composés de Registres de comptabilité simplifiés, carnets de reçus et fiches de suivi technique pour les comités locaux ;
- ✓ Des Modules de formation composés des programmes structurés sur la redevabilité, l'hygiène ou la maintenance préventive.

De manière générale, l'ONG veillera à mobiliser et à déployer des moyens de déplacement et de logistique suffisants, adaptés et en bon état de fonctionnement pour assurer une couverture régulière de l'ensemble des sites d'intervention. Ces moyens seront mobilisés progressivement, au fur et à mesure de l'avancement des activités.

Tous les équipements, matériels (informatiques, bureautiques), mobiliers et moyens roulants acquis sur le budget du projet ou mis à disposition de l'ONG restent la propriété exclusive de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) RESITCHAD.

Pour les moyens roulants, le consultant assurera à ses propres frais l'entretien/maintenance ainsi que les frais d'assurances pendant toute la durée de la mission. Un protocole d'utilisations des moyens roulants sera annexé au contrat et doit être scrupuleusement respecté.

À la fin de la mission, l'ONG s'engage à restituer l'intégralité de ces biens à l'UGP en bon état de fonctionnement, usure normale acceptée. Un procès-verbal de restitution contradictoire, adossé à l'inventaire initial, sera signé par les deux parties avant le paiement du solde final.

Une fois les biens restitués par l'ONG, l'UGP RESITCHAD en accord avec la Banque mondiale et le Ministère de tutelle décidera de leur affectation finale selon trois options :

- 1) Transfert aux structures étatiques locales : Les motos, ordinateurs ou mobiliers seront légués aux services techniques provinciaux (CPA, délégations provinciales des ministères sectoriels) ou départementaux (CDA, services techniques départementaux, préfectures) de la zone d'intervention pour assurer le suivi post-projet.
- 2) Transfert direct aux communautés (COGES) : Certains équipements légers ou outillages spécifiques seront officiellement donnés aux Comités de Gestion pour l'entretien à long terme des investissements.
- 3) Cession définitive à l'ONG : Si l'ONG a été évaluée excellente et qu'elle poursuit des actions d'intérêt public non financés dans la même zone, le projet, après avis du bailleur et du ministère de tutelle, peut autoriser un transfert partiel des équipements pour soutenir son ancrage local.

ANNEXE 1 : liste des différents investissements structurants retenus pour les provinces de l'Ennedi Est et Ouest

Province	Intitulé du projet	Localisation
ENNEDI EST		
1	Le traitement des points critiques sur la route Amdjarass-Kariari-Bahai	Axe Amdjrass-Kariari-Bahai
2	Environnement : RNA et reboisement	Ouré Cassoni
3	Le renforcement de l'AEP de Bahai	Ville de Bahai
ENNEDI OUEST		
1	La réalisation d'un ouvrage de franchissement du ouadi à l'entrée de Kalait	Ville de Fada
2	Aménagement de l'aérodrome de Fada	Ville de Fada

NB : cette liste est susceptible d'être mise à jour après identification de nouveaux investissements sur la base des reliquats de financement disponibles pour chacune des provinces

ANNEXE 2 : liste des investissements de la phase à impact rapide dans les provinces de l'Ennedi Est et Ouest (mise en œuvre par l'OIM)

• **Liste des infrastructures**

N°	Infrastructure	Villes
1	Construction d'une école primaire au quartier SALAMA	Amdjarass
2	Construction et équipement d'un Centre de formation technique et professionnelle	Amdjarass
3	Construction et équipement d'un Parc de vaccination	Amdjarass
4	Construction et équipement d'une Aire d'abattage	Amdjarass
5	École primaire à Gré-Gré B	Bahai
6	Construction et équipement de la maison de la femme	Bahai
7	Construction d'un magasin d'intrants agricoles	Bahai
8	Réhabilitation de l'école de la Zone A	Oure Cassoni
9	Extension de centre de santé	Oure Cassoni
10	Construction et équipement d'un Centre de santé à Mabrouka	Fada
11	Construction et équipement d'une infrastructure sportive Lot 1&2	Fada
12	Réalisation d'un forage productif et équipement de surface (4 bornes fontaines) au quartier Mabrouka	Fada
13	Construction d'un Centre de formation professionnelle et technique	Fada
14	Construction et équipement d'un Centre des jeunes lot1 et lot2	Fada
15	Réhabilitation du lycée bilingue de Fada Lot 1&2	Fada
16	Electrification solaire de la ville de Fada	Fada
17	Réalisation d'un forage productif et équipement de surface au quartier Yongrong	Fada

- Liste des micro-projets mis en œuvre directement par l'OIM

Microprojets	Villes
Banques de céréales et intrants	Bahaï
Banque de céréales et intrants	Ouré Cassoni
Banque de céréales	Amdjarass
Poulailler communautaire	Amdjarass
Forage agricole	Bardaï
Poulailler communautaire	Faya
Forage agricole	Faya
Poulailler communautaire	Fada
Mise en place d'un espace vert	Fada
Pépinière	Fada

- Liste des micro-projets mis en œuvre par les OSC (organisations de la société civile)

Nombre de groupements et promoteur individuel							
Province	Localités	OSC	Maraichage	Elevage/Agropastoral	Commerce/Service	Transformation de produits locaux	TOTAL
	AMDJARASS	ABDI	2		1		3
		Consortium APDESE/IPS	4				4
	BAHAÏ	ABDI	1		2		3
	OURE CASSONI	Consortium APDESE/IPS	4				4
	FADA	APIDEL	4				4
		Consortium ADEO/HDS	2	1	1		4
		ONG Guinao		3	1		4
Total général			17	4	5	0	26